

Article paru le 1er octobre 2023

VIE SYNDICALE

FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

## Nouveau service de reprise des déchets de peinture



**P**our compléter les 2000 points de collecte REKUPD destinés aux particuliers ou artisans et situés dans les points de vente spécialisés, l'éco-organisme EcoDDS renforce son service aux entreprises de finition. Dans un premier temps, ce sont en effet 150 entreprises de finition du bâtiment de grande taille qui ont pu bénéficier dès 2021 du dispositif Pickup Volume en **version** « Large », permettant ainsi la collecte sur place de leurs déchets peinture et assimilés. Depuis juillet 2023, ce service a été élargi aux entreprises de taille moyenne.

### MPV, la solution idéale pour les entreprises moyennes

Les services MPV pour « Midsize Pickup Volume » est un dispositif installé directement dans l'entreprise pour collecter les déchets diffus

spécifiques : produits de peinture solvants (vernis, colles, mastics...), acryliques (peinture en phase aqueuse) et RPE (revêtement plastique épais). Attention, certains produits mal identifiés, les aérosols ou encore les « mélanges » ne font pas partie des produits repris. Une bonne nouvelle pour de nombreux professionnels de la filière puisque EcoDDS estime entre 300 et 500 le nombre d'entreprises de taille moyenne qui pourront solliciter son installation dans les prochains mois.

Pour bénéficier de ce service 100% gratuit, plusieurs critères d'éligibilité sont requis :

- un volume d'achat de matières pâteuses (peintures, RPE, enduits, colles, mastics) d'au-moins 200 000€ par an ;
- la gestion de 5 bacs de 600L sous abris ;
- le tri des déchets entre acryliques et solvants et la présence d'un référent sur le dépôt pour accueillir l'opérateur de collecte qui passe dans les 5 jours ouvrés suivant une demande d'enlèvement.



Dans la continuité de l'offre de reprise gratuite des déchets diffus spécifiques (DDS) à domicile pour les « grands comptes » (LPV), **EcoDDS** propose désormais le service personnalisé Pickup Volume aux entreprises de taille moyenne (MPV). Un service pratique et, comme pour les grands comptes, totalement gratuit.

### Une inscription simplifiée

Aussi, si vous êtes une entreprise de finition du bâtiment et que vous pensez être éligible pour ce dispositif, contactez **EcoDDS** qui a mis en place une simplification du dossier de candidature. L'étude d'éligibilité est rapide et l'installation peut se faire entre 2 à 4 semaines après validation.

Depuis son lancement en juillet dernier, plus de 70 entreprises ont déjà sollicité l'installation de ce dispositif gratuit dans leurs murs. **EcoDDS** a la capacité d'installer plusieurs dizaines de dispositifs chaque mois. ●

➕ Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre fédération locale ou manifester directement votre intérêt auprès de **EcoDDS**. Le dossier de partenariat MPV est en effet disponible via un QR code à scanner ci-contre.



#### ➕ Le saviez-vous ?

Les outillages du peintre usagés peuvent bénéficier de la reprise en entreprise via ce dispositif LPV ou MPV. Renseignez-vous auprès de **EcoDDS**.



## TRAÇABILITÉ DES DDS

Les entreprises de travaux ont l'obligation de tenir un registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits par l'entreprise : déchets de chantier et déchets de bureau.

#### TOUTEFOIS ET POUR RÉSUMER :

- » Dépose en point **REKUPO** ou en déchèterie partenaire d'**EcoDDS** > pas d'obligation de traçabilité pour l'entreprise (l'éco-organisme est garant de la traçabilité)
- » Collecte en entreprise via le dispositif **LPV** ou **MPV** > obligation de traçabilité : inscription préalable sur TrackDéchets et suivi assuré via le portail d'**EcoDDS** (en liaison avec TrackDéchets)
- » Collecte par un opérateur non-partenaire d'**EcoDDS** > obligation de traçabilité soit par **ORISOL** ou **Cerfa** pour les quantités inférieures à 100 kg soit par TrackDéchets pour une quantité supérieure
- » Déchets laissés chez le client > dans ce cas, il faut lui faire signer un document précisant :
  - les quantités de déchets estimées ;
  - l'effort de tri ;
  - le fait que le client va prendre en charge lui-même le traitement des déchets du chantier. La responsabilité pourra être reportée sur le client en cas de dépôt sauvage. ☹

➕ Rendez-vous sur l'application **EDTU** pour plus d'infos : <https://fb-umf-app.fr>

VOUS NOUS AVEZ SOLlicitÉS  
POUR ANIMER VOS RÉUNIONS TECHNIQUES  
ET VOICI LES SUJETS DEMANDÉS  
PAR LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES  
ET RÉGIONALES.



**RÉSERVEZ VOS  
PROCHAINES  
ANIMATIONS** auprès  
de **Marine Poulhalec**  
poulhalecm@upmf.ffbatiment.fr  
ou **Thierry Houdin**  
houdint@upmf.ffbatiment.fr

Retrouvez le calendrier  
des réunions techniques dans  
vos fédérations et les sujets  
d'animation proposés.

Rendez-vous sur  
notre application



### LA RE2020

En 2020, la France est  
passée d'une réglementation  
thermique à une réglementation  
environnementale, la RE2020.  
Quels impacts et échéances  
pour les métiers de la finition ?

**FFB PYRÉNÉES-ATLANTIQUES >**  
Présidée par Romain Pommies, la chambre  
syndicale peinture du Béarn s'est réunie  
le 20 septembre. Intervention de Thierry  
Houdin, ingénieur à l'UPMF-FFB.



### LES PEINTURES BIOSOURCÉES

Qu'est-ce qu'une peinture  
biosourcée ? Y-a-t-il des  
obligations ? Quel est votre retour  
d'expérience sur ces produits ?

**FFB PACA >** Réunion des sections  
départementales peinture et finition  
le 17 juillet, sous la présidence de Richard  
Baille. Présentation de Dorothee Bruchet,  
SG de l'UPMF-FFB.